



REGLEMENT Particulier De la TINA RACE



**Comité Régional
de CYCLISME
Nouvelle - Calédonie**

Table des matières

<u>ARTICLE 1</u> PRESENTATION :	PAGE 3
<u>ARTICLE 2</u> Catégories :	PAGE 3
<u>ARTICLE 3</u> Les droits d'inscription :	PAGE 4
<u>ARTICLE 4</u> Les droits à l'image :	PAGE 4
<u>ARTICLE 5</u> VTT et équipements du pilote :	PAGE 4
<u>ARTICLE 6</u> L'accès à la course et autorisations de départs :	PAGE 5
<u>ARTICLE 7</u> En course :	PAGE 6
<u>ARTICLE 8</u> La « zone technique » en course :	PAGE 6
<u>ARTICLE 9</u> Le ravitaillement liquide et solide :	PAGE 6
<u>ARTICLE 10</u> Les Podiums et Protocoles :	PAGE 7
<u>ARTICLE 11</u> Les classements :	PAGE 7
<u>ARTICLE 12</u> Les réclamations :	PAGE 8
<u>ANNEXES</u>	PAGE 13

Règlement particulier de la TINA GIRLZ

ARTICLE 1

PRESENTATION :

La TINA GIRLZ est une des manches de la COUPE XC NC 2021 (MAG'S CUP XC NC 2021), organisée au boucles de TINA à Nouméa le 02 mai à partir de 8h00.

C'est une manche BONUS réservée aux féminines, pour la promotion du cyclisme féminin

Complément d'informations :

épreuves XC : cf réglementation COUPE XC NC MàJ 2021

PARTICIPATION :

Les manifestations VTT sont ouvertes aux licenciés FFC toutes catégories et aux non licenciés titulaires d'un certificat d'aptitude médical de « **non contre-indication de la pratique du VTT XC en compétition** »

Ou posséder une licence « **TRIATHLON** »

ARTICLE 2

Catégories :

Les coureurs sont répartis en catégories selon l'âge qui est le leur en date du 31 décembre de l'année considérée

Les catégories suivantes peuvent participer :

âge atteint dans l'année de la saison

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - Cadettes | soit entre 15 et 16 ans |
| - Cadets | soit entre 15 et 16 ans |
| - Juniors Dames | soit entre 17 et 18 ans |
| - Juniors Hommes | soit entre 17 et 18 ans |
| - Dames | soit à partir de 19 ans |
| - Séniors Hommes | soit entre 19 et 39 ans |
| - Masters 1 Hommes | soit entre 40 et 49 ans |
| - Masters 2 Hommes | soit entre 50 et 59 ans |
| - Masters 3 Hommes | soit à partir de 60 ans |

SUR-CLASSEMENT :

Le sur-classement des coureurs dans n'importe quelle catégorie ne sera pas possible.

Ceci en correspondance avec la réglementation fédérale française.

Aucune exceptions ne pourrait avoir lieu, même sur demande après au CRCNC.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription : *ils seront arrêtés au jeudi précédant le week-end de course.*

Ils sont à la libre appréciation de l'organisateur.

Tarifs conseillés :

- 3 500 francs pour les licenciés MAJEURS
- 2 000 francs pour les licenciés NON-MAJEURS (-18 ans dans l'année)
- 5 000 francs pour les NON – LICENCIES (tous)

ARTICLE 4

Les droits à l'image :

Des photos et des vidéos peuvent être réalisées tout au long des manifestations, aussi bien sur circuit que sur site. L'organisateur devra prendre ses dispositions concernant ce point.

Le CRC NC ne serait être tenu pour responsable en cas de litige.

ARTICLE 5

VTT et équipements du pilote :

Pour être autorisé en course, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTT (non-électrique), roues 26', 27.5', 29' pouces uniquement.
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.
Les cintres et bar-ends bouchonnés.
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes FFC (et UCI) pour le XC.
Les « GoPro » et autres caméras d'actions sont interdites sur le VTT et le pilote en **COURSE**
- 1 casque jet avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon et/ou le dossard (fournis par l'organisation).

Attention : La perte de la plaque et/ou du dossard entraîne une mise hors course immédiate

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

SANS CES ELEMENTS LES COMMISSAIRES NE LAISSERONT PAS PRENDRE LE DEPART AUX COUREURS

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 6

L'accès à la course et autorisations de départs :

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle technique de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir un équipement conforme et en règle.
- Avoir émarginé la feuille de course. (être en possession de sa licence en cas de contrôle)

Aucune participation possible après l'horaire de clôture !

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club et enregistrée auprès du CRCNC.
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

Les coureurs vainqueurs de coupes et les champions NC N-1 doivent courir avec le maillot de titre et non celui de leur club !

Sans une tenue conforme des coureurs licenciés le départ leur sera refusé.

Les coureurs étant titré de la coupe N-1 doivent courir avec les maillots **de vainqueur de coupe**, ainsi que **les champions** N-1. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion n'est plus porté.

Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un vélo et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !

Il sera alors possible au coureur de prendre part à la reconnaissance et à l'échauffement sur le circuit qu'une fois ces formalités exécutées.

Sans ces dernières le coureur prendra sa responsabilité en cas de sinistre. L'organisation ne serait être tenue pour responsable, et la garantie d'assurance fédérale ne fonctionnera pas.

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DU PORT DES MAILLOTS EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

L'organisateur devra afficher le plan du parcours de manière visible, afin que l'ensemble des coureurs puissent y avoir accès.

ARTICLE 7

En course :

Sur le parcours, les coureurs doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter plusieurs points :

- Être fairplay et respectueux des autres concurrents et de l'organisation
- Ne pas couper ou sortir de la piste, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Les coureurs rattrapant ont la priorité sur les coureurs rattrapés !
- Les coureurs rattrapant annoncent leurs dépassements aux rattrapés
- Les coureurs rattrapés doivent céder le passage aux coureurs rattrapant !
- Ne pas faire demi-tour sur le parcours, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Ne pas rester au milieu de la piste après un incident mécanique ou physique (si possible)

Le non-respect de ces règles ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera **la mise hors course et la disqualification du coureur**. Le coureur est seul responsable de son parcours.

ARTICLE 8

La « zone technique » en course :

Elle sera aménagée également en conformité avec la réglementation FFC, en termes d'implantation. Une zone double est plus que fortement conseillée dans la mesure du possible.

Pour l'assistance des coureurs :

ATTENTION, aucune assistance à l'extérieure de ladite zone. Toute aide directe autre que celle d'un coureur encore en course en dehors de ladite zone entraînera la **DISQUALIFICATION** du coureur assisté.

ARTICLE 9

Le ravitaillement liquide et solide :

Il sera possible de ravitailler un ou plusieurs coureurs tout au long de la course. Il ne sera autorisé que le ravitaillement liquide et solide du ou des coureurs. Les personnes autorisées peuvent appartenir ou non au club du ou des coureurs ravitaillés. Pour des mesures de sécurité en course, il sera imposé par l'organisation des localisations précises pour les ravitaillements.

La zone technique sera utilisée à cet usage. Elle sera aménagée de façon à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la course des coureurs en termes de pilotage et de perte de vitesse.

ARTICLE 10

Les Podiums et Protocoles :

La participation des vainqueurs aux cérémonies protocolaires est **OBLIGATOIRE**.

L'absence entraîne automatiquement l'annulation au classement et les gains.

Le classement serait alors établi de nouveau.

Les coureurs licenciés doivent participer à la cérémonie protocolaire en tenue de coureur ou tenue officielle du club.

Les coureurs vainqueurs de coupe XC NC ou champions XC NC, peuvent mettre ici, les couleurs de leur club respectif.

Les NON-LICENCIES ne doivent pas être appelés aux podiums des catégories fédérales, et leur positionnement peut être pris en compte dans les classements.

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DES PROTOCOLES EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 11

Classements :

A l'issue de chaque manche, les points suivants seront attribués selon le classement dans chaque catégorie:

Classement	Catégories
1	SENIOR
2	MASTER 1
3	MASTER 2
4	MASTER 3
5	JUNIOR
6	CADET
7... etc	DAME

ARTICLE 12

Les réclamations :

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes maximum après sa course avec un chèque de caution de 3.000 F, qui sera rendu si la requête est positive.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats, sous les mêmes conditions.

Le collège des commissaires et arbitres règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires et arbitres.

Il en sera de même lors de la parution officielle. Le délai de contestation est quant à lui porté à 48h post parution par l'organisateur.

ANNEXES :

- PROGRAMME
- Bulletin d'inscription MAJEUR
- Bulletin d'inscription MINEUR
- Autorisation parentale
- Engagement NL avec acceptation dudit règlement

PROGRAMME :

- 08h00 = Convocation + contrôle technique + émargement + reconnaissance
- 08h45 = Clôture de l'émargement
- 08h50 = BRIEFFING
- 9h00 = DEPART
- 10h45 = FIN de COURSE
- 11h00 = PROTOCOLE
- 11h30 = Prise de congés

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MAJEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MAJEUR = F

espèces

chèque, Banque :

N°

Licencié NL MAJEUR = F

espèces

chèque, Banque :

N°

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MINEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MINEUR = F espèces chèque, Banque : N°

Licencié NL MINEUR = F espèces chèque, Banque : N°

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS

(pour TOUS les mineurs, même les licenciés)

Je soussigné (nom, prénom) :

Responsable légal de (nom, prénom) :

Date de naissance : né(e)le / / à

En qualité de autorise mon (ma)

à participer à la course organisé par :

Mon enfant suivra les indications qui pourront être données et se conformera aux décisions de la direction de la course.

J'autorise les responsables des clubs à prendre en cas de besoin toute décision jugée utile ou nécessaire à la santé de mon enfant.

A , Le / /
Signature

Règlement particulier de la TINA GIRLZ

ENGAGEMENT NON – LICENCIE

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Je certifie avoir pris connaissance de la réglementation FFC en vigueur, du règlement de la coupe de cross-country de Nouvelle-Calédonie, ainsi que du règlement particulier de course.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

A _____, Le _____ / _____ / _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 1 AN DE L'ANNEE EN COURS

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN

Je soussigné Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle.....

Après examen, le patient ne présente aucun motif de « ***non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition*** ».

A _____, Le _____ / _____ / _____

Signature et tampon